



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 septembre 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 septembre 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Pierre Pugliesi, Marie-Noëlle Nadal à Annie Costa-Nivaggioli, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Simone Guerrini, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Muriel Piera à Stéphane Vannucci, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Marie-Françoise Gaffory Fau à Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio à Alexandre Farina, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Sébastien Deliperi à Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Casalta à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Danielle Antonini, Julia Tiberi à Jean-Michel Simon

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210927-2021_226-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2021

Affichage : 01/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 27 septembre 2021
Délibération N° 2021/226
Actions de médiation du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts
années 2021/2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite aux diverses interruptions liées à la crise sanitaire le Palais Fesch va devoir mener une politique proactive et très dynamique envers les différents publics cibles. Pour l'année scolaire 2021/22, il serait donc nécessaire de reprendre la programmation au regard de ce contexte.

I- Actions envers le public adulte

- Reprise des **ateliers de pratique artistique** (dessin, peinture), d'octobre 2021 à juin 2022, avec les mêmes intervenants, à raison de 2 séances par mois.
- **Cours du Louvre** : reprogrammation fin 2021 du cycle sur la mythologie (annulé en mars 2020), et programmation d'un nouveau cycle en 2022.
- **Conférences** : différentes conférences seront programmées, en histoire de l'art, sur les restaurations d'art, ou sur la collection Fesch tout au long de l'année.
- **Stage de dessin** : une nouvelle activité serait proposée sous la forme d'un stage d'une semaine qui serait proposé pour un public aguerris et encadré par un artiste reconnu. Ce stage fera l'objet d'une décision tarifaire ultérieure.

Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- pour les ateliers à l'année scolaire : tarif de 30 euros par mois
- Les conférences sont gratuites

Conditions d'accès :

- Pour les ateliers, inscription à l'année scolaire, 12 inscrits maximum par atelier (priorité étant donnée aux réinscriptions).
- Pour l'ensemble des activités, respect des règles liées à la crise covid.

II- Actions envers les enfants

1) **Différents ateliers** seraient proposés pour les enfants, inscription à l'année scolaire. La fréquence de ces ateliers est d'une séance par semaine hors vacances scolaires.

- **1 atelier de théâtre** avec la création d'une pièce de théâtre en lien avec nos collections (mercredi matin)
- **2 ateliers d'arts plastiques** (mercredi après-midi)
- **1 atelier autour de la Bande Dessinée** (mardi soir)
- **1 atelier de muséographie**, avec la création d'une exposition pédagogique (samedi matin)

Tarifs :

Pour les ateliers à l'année scolaire, le tarif est de 50 euros par trimestre.

Conditions d'inscription :

Inscription à l'année scolaire, 12 inscrits maximum par atelier, dans le respect des règles liées à la crise covid.

2) Des actions envers les scolaires

Lors de la fermeture au public du Palais Fesch, de nouveaux outils pédagogiques et de nouveaux parcours de visite ont été créés et mis en ligne sur le site internet du musée. Un travail auprès des enseignants de présentation de ses nouveaux outils pédagogiques et de ces nouvelles conditions de visite serait mis en place dès la rentrée scolaire afin de proposer de travailler autour d'un projet annuel avec l'enseignant.

Un concours d'art plastique autour de nos œuvres serait proposé à l'ensemble des enseignants. Des actions spécifiques seraient reconduites avec le lycée Fesch dans le cadre de l'option histoire des arts du baccalauréat, avec le collège-lycée Saint-Paul dans le cadre de l'option arts, culture et patrimoine, avec la prépa d'art de Sartène et avec la fondation *Isula verde* qui mène un travail avec les écoles du rural.

La **gratuité** avec l'Éducation Nationale est maintenue pour l'ensemble des actions.

III- Actions à destination d'un public familial

Ces actions seraient toutes développées en utilisant le principe du croisement interdisciplinaire des publics.

Musique :

- Concerts du dimanche, une fois par mois : des concerts pédagogiques, permettant de donner des explications sur les œuvres peintes et sur les œuvres jouées.
- Concerts méridiens, les mercredis midi une fois tous les deux mois, en partenariat avec l'École Nationale de Musique et de Danse : concerts d'élèves.

Théâtre, littérature :

- Spectacles de théâtre ou déambulation théâtralisée, dans les salles du musée et en lien avec les thématiques de nos collections, lors des vacances scolaires intermédiaires.
- Nouveau partenariat avec *L'Aghja* qui permettra d'accueillir au musée des lectures faites par des artistes en résidence à *L'Aghja*
- Littérature : des journées d'étude, à destination des scolaires et des adultes ainsi que des conférences seraient organisées avec l'association *Via Grenelle*, une fois par mois.

Danse :

- Lors d'évènements exceptionnels (journées nationales et/ou locales, vernissages, etc.) des concerts ou des spectacles de danse pourront également être joués dans l'enceinte du Palais Fesch.
- Accueil au sein du musée de spectacles lors du festival de danse organisé par l'association *Dissidanse la la la*.

Cinéma :

Participation à un festival associant projections cinématographiques et conférences qui pour sa première édition travaillera sur le thème de l'addiction à l'œuvre.

Différents tarifs pour l'ensemble de ces actions :

- Les conférences littéraires, concerts méridiens, spectacles de danse programmé par l'association *Dissidanse la la la* et lectures en partenariat avec *L'Aghja*, gratuité.
- Concerts du dimanche, spectacles de théâtre et de danse, l'entrée du musée serait exigée.

IV- Actions envers le public empêché

Un travail avec différentes associations ou administrations recevant du public empêché physiquement ou socialement (cours et ateliers suivis d'une visite au musée) est mis en place depuis plusieurs années et a pu être en partie maintenu malgré la fermeture du musée ; il serait reconduit.

Chaque action serait adaptée au public accueilli et au fonctionnement de la structure partenaire et donnerait lieu à une exposition pédagogique des réalisations d'arts plastiques réalisées dans le cadre de ces actions.

Pour ce public spécifique, maintien de la gratuité de ces actions.

V- Participation aux évènements nationaux et locaux

Certains évènements nationaux sont devenus incontournables pour le Palais Fesch, il est donc proposé d'y participer à nouveau :

- La nuit des musées, mai 2022, ouverture exceptionnelle jusqu'à 23 heures. A cette occasion, participation à l'opération « la classe-l'œuvre » ;
- Les journées européennes du patrimoine, septembre 2021 ;
- La journée mondiale Alzheimer : accueil de malades, aidants et bénévoles pour des visites guidées adaptées des collections du musée, en collaboration avec l'association *France Alzheimer* ;
- Fête de la science, octobre 2021 : ateliers en lien avec la thématique proposée ;
- Racines de ciel : c'est depuis 2009 que *Racines de Ciel* organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, et depuis 2016 au Palais Fesch. Ces rencontres réunissent auteurs de notoriété nationale, et insulaires dans le but de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année. Il est proposé de reconduire ce partenariat.
- C'est mon patrimoine : action du ministère de la culture qui a pour but de faire venir des jeunes des quartiers « politiques de la ville ».

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

VI- Évènement national de prestige

La troisième édition du Prix du livre d'art serait organisée en association avec le Syndicat national de l'édition, groupe Art et Beaux Livres et l'institut National d'histoire de l'Art.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée sera accordée aux visiteurs.

Budget joint en annexe

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Que la programmation relative à la médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts pour l'année scolaire 2021/22 répond aux missions fondamentales du musée énoncées dans le code du Patrimoine Livre IV.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse.

D'adopter le budget nécessaire à la programmation des actions de médiation du Palais Fesch telle qu'exposée ci-dessous.

Budget médiation 2021 : 10 680 €

Part Ville 2021 : 6 230 €

Part Collectivité de Corse 2021 : 4 450 €

Budget médiation 2022 : 113 560 €

Part Ville 2022 : 66 244 €

Part Collectivité de Corse 2021 : 47 316 €

De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement, et que les crédits nécessaires en 2022 seront ouverts au budget 2022 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine Livre IV, TITRE IV, L 441-2, L 442-7

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 27 septembre 2021,

CONSIDERANT que la politique de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-Arts pour l'année 2021 a pour but de rendre accessible ses collections publiques et les faire découvrir au plus grand nombre de personnes. Le croisement des publics, entre différentes disciplines artistiques, permet également de s'adresser à différentes typologies de public.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à l'ensemble de ce programme.

Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Collectivité de Corse.

ADOPTE

Le budget nécessaire à la programmation des actions de médiation du Palais Fesch telle qu'exposée ci-dessous.

Budget médiation 2021 : 10 680 €

Part Ville 2021 : 6 230 €

Part Collectivité de Corse 2021 : 4 450 €

Budget médiation 2022 : 113 560 €

Part Ville 2022 : 66 244 €

Part Collectivité de Corse 2021 : 47 316 €

DIT

que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement, et que les crédits nécessaires en 2022 seront ouverts au budget 2022 en dépenses fonction 322, article 611, 6232,6236, 6226, 6251, 6714 et au chapitre 520 article 60632, et en recettes au chapitre 74 article 74.72 fonctionnement.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI